

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/01

OBJET : Association Entraide sociale de Seine-et-Marne - Mainlevée d'hypothèque.

- Canton : sans objet

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'autorisation de mainlevée d'une hypothèque consentie au Département par l'Association "Entraide sociale de Seine-et-Marne", devenue sans objet.</p>
---

Dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire de l'Association "Entraide sociale de Seine-et-Marne", Maître PAVY, notaire à Melun, sollicite du Département la mainlevée de l'hypothèque que cette association lui avait consentie.

En janvier 1994, le Département avait garanti deux emprunts souscrits par l'Association pour un montant total de 2 MF (304 880 €). En contrepartie, le Département bénéficiait d'une hypothèque conventionnelle sur les biens immobiliers de l'Association.

L'Association s'étant trouvée en difficulté, le Département a dû se substituer à celle-ci dans le règlement des annuités d'emprunt dues aux prêteurs.

Toutefois, la liquidation judiciaire de l'Association intervenue en 2001 a fait apparaître un actif supérieur au passif, ce qui a permis de rembourser l'ensemble des créanciers, et de reverser au Département, le 12 juillet 2002, les sommes qu'il avait engagées au titre de sa garantie d'emprunt, soit 167 112,18 euros.

L'association étant aujourd'hui liquidée et le Département ayant récupéré l'ensemble des fonds qu'il avait avancés, la garantie hypothécaire n'a plus lieu d'être maintenue. Aussi je vous propose de m'autoriser à en donner mainlevée.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/01 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME AUTREUX  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Association Entraide Sociale de Seine-et-Marne - Mainlevée d'hypothèque.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la demande de mainlevée formulée par Maître PAVY, notaire à Melun, en date du 23 juillet 2009,

Vu l'avis de versement au profit du Département des sommes garanties par l'hypothèque, en date du 12 juillet 2002,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

Considérant que rien ne s'oppose à la mainlevée de l'hypothèque consentie par l'Association Entraide sociale de Seine-et-Marne, les sommes dues au Département lui ayant été intégralement remboursées,

**DECIDE**

d'autoriser le Président du Conseil général à donner mainlevée de l'hypothèque conventionnelle consentie par l'Association Entraide sociale de Seine-et-Marne au Département de Seine-et-Marne le 18 mars 1994, en contrepartie d'une garantie d'emprunt d'un montant de 1 920 000 F (292 682,93 euros), et publiée à la Conservation des Hypothèques de Saint Dié (inscription du 26 avril 1994 – volume 1994 V n°299) et à signer tous documents utiles à cet effet.

**LE PRESIDENT,**



